



**Le 2 décembre 2014**

### **Le jour-même du «Grand dérangement» : Amendements proposés au projet de loi 3**

Les membres du comité exécutif du SPPMM tiennent, une fois de plus, à saluer l'effort de mobilisation des professionnelles et des professionnels qui ont activement pris part aux différentes actions menées dans le cadre de l'opération provinciale «Grand dérangement» le mercredi 26 novembre dernier.

La journée même du «Grand dérangement», le gouvernement a proposé des amendements au projet de loi 3, démontrant ainsi l'impact positif des actions syndicales menées afin de manifester notre mécontentement par rapport à ce dangereux précédent qui vient bafouer nos droits fondamentaux, dont la libre négociation de nos conditions de travail et le respect des contrats signés.

Il semble bien que les différentes actions, manifestations et représentations de La Coalition syndicale pour la libre négociation, auxquelles ont pris part les membres de nombreux syndicats, dont le SPPMM, ont permis à l'Opposition de négocier les amendements suivants :

- **le partage des déficits passés des participants actifs (45/55);**
- **l'indexation progressive et le rétablissement du pouvoir d'achat des retraités;**
- **la possibilité de partage 45/55 des déficits imputables aux retraités.**

Ces modifications favorisent plus particulièrement les retraités. L'une d'elles allège aussi quelque peu le poids des déficits passés pour les participants actifs du régime. En effet, la réduction de la proportion des déficits à assumer par les participants actifs ne fait malheureusement pas une grande différence sur le plan financier et a pour conséquence d'affaiblir le pouvoir de négocier une gouvernance bipartite égalitaire au sein des instances décisionnelles des caisses de retraite des employés municipaux.

En conclusion, dans la perspective de veiller au meilleur intérêt des membres qu'il dessert, rappelons que le SPPMM entend poursuivre, de concert avec La Coalition syndicale pour la libre négociation, d'autres actions visant notamment à contester juridiquement le projet de loi 3.